

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, 1^{er} alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable

on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Rivertree Bond – Euro Multilateral Development Bank
Identifiant d'entité juridique : 5493007K5CXQKRPX1R94

Caractéristiques environnementales et / ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables avec un objectif environnemental**: _%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social** : _%

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 98.54 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et / ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le compartiment visait à contribuer à la transition vers une économie plus durable et plus équitable en investissant dans des émetteurs qui contribuent à cette transition, sans causer d'incidence négative dans d'autres domaines. Pour ce faire, il a investi dans des obligations de banques multilatérales de développement (BMD) qui, à leur tour, accordent des prêts et des subventions aux pays membres pour financer des projets qui soutiennent le développement social et économique.

Les BMD sont des institutions financières internationales fondées par au moins deux pays pour promouvoir le développement économique des pays pauvres. Les BMD accordent des prêts et des subventions aux pays membres pour financer des projets qui soutiennent le

développement social et économique, comme la construction de nouvelles routes ou l'approvisionnement en eau potable. Les objectifs des BMD sont souvent étroitement liés aux objectifs de développement durable des Nations unies. Toutefois, les caractéristiques spécifiques peuvent varier entre les différents investissements du portefeuille en fonction de la BMD. Les exemples incluent la réduction de la pauvreté, la promotion de la diversité et de l'égalité des sexes, l'égalité d'accès aux technologies numériques et aux compétences, et la promotion d'une prospérité partagée.

Le degré de réalisation de l'objectif d'investissement durable par le produit financier a été mesuré par le pourcentage d'investissements effectués dans des obligations de Banques Multilatérales de Développement.

Lors de la sélection des BMD, le gestionnaire du compartiment s'assure de la contribution significative de l'émetteur à des objectifs sociaux. Les émetteurs suivants sont classifiés comme BMD :

- African Development Bank
- Asian Development Bank
- European Investment Bank
- International Development Association
- International Bank for Reconstruction and Development
- International Finance Corporation

Au cours de la période, le compartiment a investi dans des obligations émises uniquement par les BMD susmentionnées.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Le degré auquel le compartiment a atteint l'objectif d'investissement durable est mesuré par le pourcentage d'investissements effectués dans des obligations de banques multilatérales de développement. Au 31 décembre 2022, les investissements en obligations de banques multilatérales de développement représentaient 98,54%.

Ces indicateurs de durabilité sont mesurés sous la forme d'un pourcentage d'investissements.

Les informations ci-dessus sont basées sur les investissements du Compartiment au 31 décembre 2022. A la date de création de ce document, il n'est pas défini si ces informations doivent être calculées sur la base des investissements détenus en fin de période de référence ou à plusieurs dates appartenant à cette même période. En fonction de toute directive réglementaire future, davantage de dates de mesure pourront être utilisées pour les calculs dans la déclaration des périodes de référence ultérieures.

● ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

Sans objet.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Le Compartiment a eu pour objectif de contribuer à la transition vers une économie plus durable et plus équitable en investissant dans des émetteurs qui ont contribué à cette transition, sans causer de préjudice important dans d'autres domaines. Pour cela, il a investi dans des obligations de Banques Multilatérales de Développement (BMD) qui, à leur tour, ont accordé des prêts et des subventions

aux pays membres afin de financer des projets qui soutiennent le développement social et économique.

Les BMD sont des institutions financières internationales fondées par au moins deux pays dans le but de promouvoir le développement économique dans les pays pauvres. Les BMD accordent des prêts et des subventions aux nations membres afin de financer des projets qui soutiennent le développement social et économique, comme la construction de nouvelles routes ou l'approvisionnement des populations en eau potable. Les objectifs des BMD sont souvent étroitement alignés sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Les caractéristiques spécifiques peuvent toutefois varier entre les différents investissements du portefeuille selon la BMD. Il peut s'agir, par exemple, de la réduction de la pauvreté, de la promotion de la diversité et de l'égalité des sexes, de l'égalité d'accès aux technologies et aux compétences numériques ou encore de la promotion d'une prospérité partagée.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin que les investissements en lignes directes puissent être qualifiés d'investissements durables, un certain nombre d'exigences doivent être satisfaites, notamment divers critères liés à la notion de préjudice important. De ce fait, les investissements doivent respecter des seuils spécifiques concernant les incidences négatives et doivent fonctionner conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— *Comment les indicateurs des incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte pour veiller à ce que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux. Des seuils spécifiques ont été fixés pour les indicateurs relatifs aux Principales Incidences Négatives applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux (« indicateurs relatifs aux PAI » visés à l'Annexe I du règlement délégué SFDR (UE) 2022/1288) afin d'évaluer les préjudices importants, et pour lesquels des données ou des indicateurs suffisamment fiables sont disponibles. Dans certains cas, le seuil est un oui ou un non, comme dans le cas de violations des normes sociales. Dans d'autres cas, le seuil est quantitatif, comme dans le cas des émissions de gaz à effet de serre (GES). Les investissements doivent rester en deçà de ces seuils afin de ne pas causer de préjudice important à tout autre objectif environnemental ou social.

Pour l'intensité en GES, nous utilisons un indicateur de substitution de l'intensité carbone, les données du fournisseur de données ESG du compartiment sont utilisées au niveau du pays et de la BMD individuelle comme suit :

- Niveau national :
$$\frac{\text{Émissions de carbone du pays dans lequel la BMD a son siège}}{\text{PIB du pays dans lequel la BMD a son siège}}$$
- Niveau spécifique à la BMD :
$$\frac{\text{Émissions de carbone de la BMD}}{\text{Revenus de la BMD}}$$

L'intensité carbone mesure les émissions de carbone du pays dans lequel la BMD a son siège par rapport au PIB du pays, et les émissions de carbone d'une BMD par rapport à ses revenus. Les BMD dont le score d'intensité carbone se situe dans les 10 % inférieurs de l'univers pour lequel le Compartiment disposait de données sont considérées comme ne satisfaisant pas à l'évaluation de l'absence d'incidence négative et ne sont donc pas considérées comme un investissement durable.

Pour l'intensité carbone au niveau du pays, un univers mondial de pays est utilisé comme groupe de référence pour calculer la performance relative du pays où la BMD a son siège. Pour l'intensité carbone au niveau de la BMD, un univers mondial d'institutions financières est utilisé comme groupe de référence pour calculer la performance relative de la BMD.

En ce qui concerne la principale incidence négative "Pays investis soumis à des violations sociales", les données du fournisseur de données ESG du Compartiment ont été utilisées pour évaluer les violations sociales à la fois au niveau du pays et au niveau de chaque BMD. Pour les violations sociales au niveau du pays, les controverses sociales du pays dans lequel la BMD a son siège sont utilisées. Pour les violations sociales au niveau de la BMD, les controverses sociales de la BMD ont été utilisées. Dans les deux cas, toute BMD dont le niveau de controverse est égal ou supérieur à 3 (sur une échelle de 0 à 5) est considérée comme ne satisfaisant pas à l'évaluation de l'absence d'incidence significative et n'est donc pas considérée comme un investissement durable.

Bien que les règlements stipulent que les PAI spécifiques à un pays s'appliquent aux supranationales, y compris les BMD, nous pensons que les BMD ressemblent aussi beaucoup à des entreprises. C'est pourquoi nous avons décidé d'appliquer les PAI spécifiques aux souverains à la fois au niveau national et au niveau des BMD.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les investissements durables ont été conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Pour les investissements, afin de garantir l'alignement sur les principes directeurs des Nations Unies et de l'OCDE, il est fait appel aux recherches d'un prestataire externe spécialisé. Ces recherches émettent un avis sur la question de savoir si une entreprise enfreint ou risque d'enfreindre un ou plusieurs des Principes du Pacte mondial des Nations Unies et des chapitres correspondants des Lignes directrices de l'OCDE et des Principes directeurs connexes des Nations Unies. Lorsqu'une entreprise était en infraction, cela était considéré comme un préjudice important et ces investissements n'étaient donc pas considérés comme des investissements durables.

L'évaluation de la bonne gouvernance ne s'applique qu'aux investissements dans les entreprises. Les banques multilatérales de développement étant définies comme des entités supranationales, l'évaluation de la bonne gouvernance n'est pas applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en combinant plusieurs méthodes. Grâce aux exclusions du compartiment, une série d'incidences négatives a été évitée à l'avance par le compartiment car les critères d'exclusion se rapportaient à des domaines pour lesquels les incidences négatives étaient jugées trop élevées pour se prêter à un investissement par le compartiment.

En outre, pour les investissements que le compartiment a effectués, ce dernier a encore atténué les impacts négatifs via des engagements structurés avec les émetteurs (quand cela était possible et faisable) et le vote (quand cela était possible et faisable).

Pour plus d'informations sur la manière dont le compartiment a géré les impacts négatifs via le vote et l'engagement, veuillez vous reporter au rapport sur la propriété active de Quintet.

Kredietrust est une filiale de Quintet Private Bank S.A.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
01 janvier – 31 décembre 2022

Investissements les plus importants		Secteur	% Actifs	Pays
XS2160861808	IBRD 0.01% EMTN Ser 101141 20/24.04.28	Banks	6.12%	Unites States
XS2231588547	IBRD 0.1% EMTN Sen Reg S 20/17.09.35	Banks	5.47%	Unites States
XS2016138765	IBRD 0.5% Ser 100831 19/21.06.35	Banks	5.17%	Unites States
XS1555080198	African Development Bank 0.25% Ser GDIF 17/24.01.24	Banks	5.01%	Ivory Cost
XS1561572287	Asian Development Bank 1.4% Ser 902-00-1 17/06.02.37	Banks	4.89%	Philippines
XS1824294901	Asian Development Bank 0.2% Ser 984-00-1 18/25.05.23	Banks	4.59%	Philippines
XS2334114779	Intl Development Association 0.35% Ser 10 21/22.04.36	Banks	4.46%	Unites States
XS2102988354	IBRD 0% Ser 101046 20/15.01.27	Banks	4.40%	Unites States
XS2122894855	IBRD 0% Ser 101098 20/21.02.30	Banks	4.21%	Unites States
XS1998930926	IBRD 0.25% EMTN Ser 100786 19/21.05.29	Banks	4.07%	Unites States
XS1966120096	African Development Bank 0.5% Ser 852 19/21.03.29	Banks	3.49%	Ivory Cost
XS0290050524	EIB 4.125% EMTN Ser 1307 07/15.04.24	Banks	3.47%	Luxembourg
XS1342506158	IBRD 1.5% EMTN Ser 11347 16/14.01.36	Banks	3.24%	Unites States
XS1854893291	Asian Development Bank 0.35% EMTN Sen 18/16.07.25	Banks	3.07%	Philippines
XS2066003901	Intl Development Association 0% Ser 2 19/19.10.26	Banks	2.77%	Unites States

Les informations contenues dans le tableau ci-dessus sont basées sur des données moyennes calculées sur la base des positions du compartiment à la fin de chaque trimestre de l'année 2022. En fonction de toute directive réglementaire future, davantage de dates de mesure peuvent être utilisées pour les calculs dans la déclaration des périodes de référence ultérieures.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

98,54% des investissements étaient alignés sur les caractéristiques sociales du compartiment. La proportion d'investissements durables réalisés par le compartiment est de 98,54%.

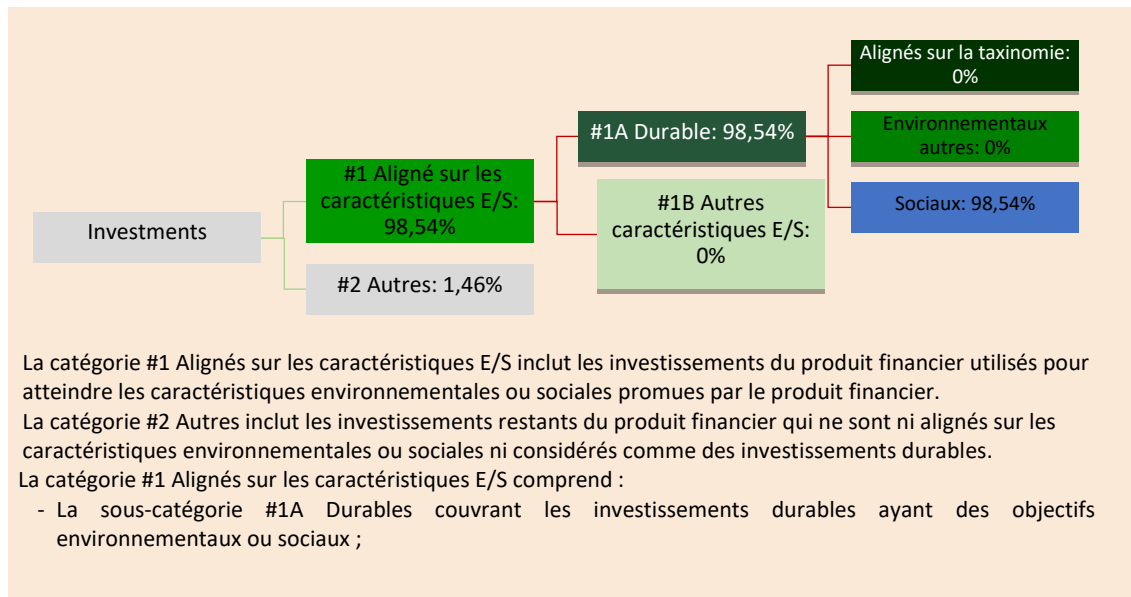
Les informations contenues dans cette section sont basées sur les investissements du du compartiment au 31 décembre 2022. A la date de création de ce document, on ne sait pas si ces informations doivent être calculées sur la base des avoirs à la fin de la période de référence uniquement ou à plusieurs dates. En fonction de toute directive réglementaire future, davantage de dates de mesure peuvent être utilisées pour les calculs dans la déclaration des périodes de référence ultérieures.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

La part des investissements durables dans le compartiment était de 98,54%.

Le reste des investissements est constitué de liquidités détenues à titre accessoire. En raison de la nature de ces instruments, il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour les liquidités

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
 La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
 La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :
 - La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sub-secteur	Actifs (%)
Banks	Development Banks	98.54%

Pour les expositions qui ne sont pas des investissements dans des entreprises, telles que les liquidités, les secteurs économiques ne sont pas applicables.
 Cette exposition représente 1,46%.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui:
 Dans le gaz fossile
 Dans l'énergie nucléaire
 Non

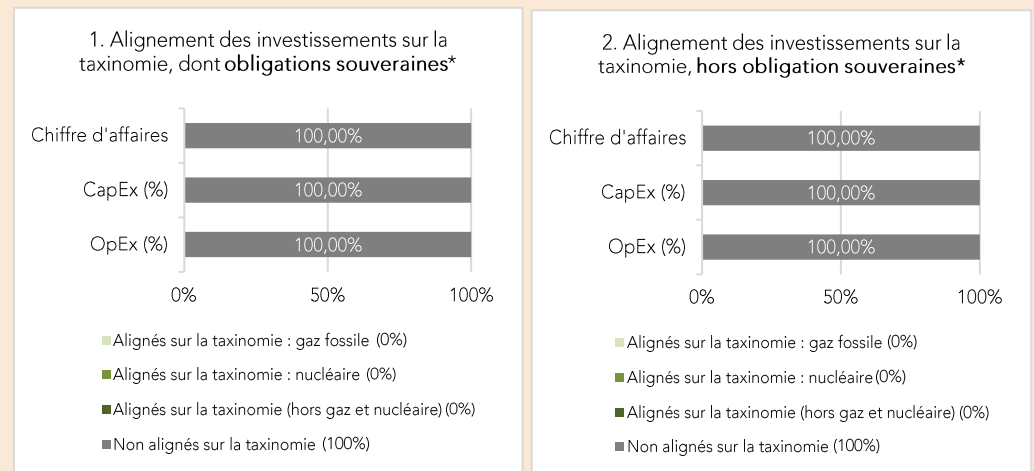
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage du :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement de la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements durables ayant un objectif social était de 98,54%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres" représentaient 1,46% et étaient liés à la position de trésorerie du fonds. Cet investissement était détenu à titre accessoire. En raison de la nature de ces instruments, il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour les liquidités.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et / ou sociales aux cours de la période de référence ?

Les mesures prises au cours de la période de référence ont consisté à s'assurer que les investissements étaient réalisés dans des émissions de BMD qui répondaient aux 3 critères ci-après :

- Le financement du développement durable doit faire partie de la mission de la BMD.
- Politique explicite de financement de projets en accord avec les ODD en général ou au moins un ODD lié au développement social (par ex. ODD 1 : pas de pauvreté, ODD 2 : faim zéro, ODD 3 : bonne santé et bien-être, ODD 4 : éducation de qualité, ODD 5 : égalité des sexes, ODD 6 : eau propre et assainissement, ODD 7 : énergie propre et abordable, ODD 8 : travail décent et croissance économique, ODD 9 : innovation industrielle et infrastructure, ODD 10 : réduction des inégalités, objectif 16 : paix, justice et institutions fortes).
- Rendre compte, au moins une fois par an, de l'impact (global) des projets financés par la BMD.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet.